

COMMUNE DE SILLERY

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR
L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE**

ARRETE N° 2025-31

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU l'arrêté du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés pris en application des articles R. 1336-1 à R. 1336-16 du code de la santé publique et des articles R. 571-25 à R. 571-27 du code de l'environnement ;

VU la demande en date du 10 juin 2025 par laquelle monsieur SBAI Nabil, représentant l'association LES ANES HEUREUX, sollicitant l'autorisation d'occuper le « Jardin Sauvage » de Sillery en vue d'y organiser la manifestation « La Fête de la Musique » du samedi 21 juin 2025 au dimanche 22 juin 2025.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'association LES ANES HEUREUX est autorisée à occuper le « Jardin Sauvage » de Sillery en vue d'y organiser la manifestation « La Fête de la Musique » du samedi 21 juin 2025 au dimanche 22 juin 2025.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée du samedi 21 juin 2025 17h00 au dimanche 22 juin 2025 01h00.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité publique et à appliquer la législation en vigueur en matière de musique amplifiée.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Sillery fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services communaux, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie adressée au Commandant de la Brigade de gendarmerie.

Fait à Sillery, le 16 juin 2025

Thomas DUBOIS, Maire de Sillery

